



LES SERVICES PUBLICS
AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !

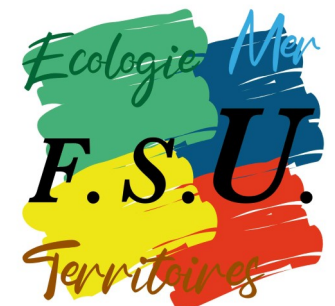
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire (PSC) des agent-es de la Fonction publique est en train d'être profondément réformée.

> HMI_DIRM SA /28 mai 2024 <



Syndicat national de
l'environnement



VOUS AVEZ DIT PSC ?

SANTÉ

Maladie

Maternité

Accident du travail

PREVOYANCE

Incapacité

Invalidité

Décès



Syndicat national de
l'environnement



CONTEXTE

2 accords interministériels :

>>> Cadre identique pour l'ensemble de la FP

Protection Sociale Complémentaire	Fonction publique d'Etat	Pôle ministériel (MTECT, MTE et Mer)
VOLET SANTÉ	Accord interministériel du 26/01/22	Accord ministériel du 20/10/23
VOLET PRÉVOYANCE	Accord interministériel du 20/10/23	29/02/24 : 1ère réunion de concertation

! Non signé par la FSU !

Des négociations dans chaque ministère pour préciser la mise en œuvre des accords interministériels et/ou améliorer « l'économie générale ».

>>> Lancement des négociations pour la santé dans le pôle ministériel en février 2023.

Mais les négociations ont été menées au pas de charge sous le contrôle de la DGAFP dont le but était :

- 1/ d'éviter les trop grands écarts entre ministères et
- 2/ l'augmentation des coûts pour l'État.



Syndicat national de l'environnement



SANTÉ – LES BÉNÉFICIAIRES

OBLIGATOIRE POUR

Les agent.es employé.es et rémunéré.es par :

- les administration de l'État,
- les autorités administratives indépendantes,
- les autorités publiques indépendantes,
- les établissements publics de l'État

→ Fonctionnaires

→ Contractuel.les de droit public

→ Contractuel.les de droit privé si non couvert par un contrat collectif à adhésion obligatoire

→ Ouvriers de l'État

OFB, Agences de l'eau, VNF, ENIM ANAH, ANCT, CEREMA, ENPC, ENTPE, ENSM, IGN, Météo France, Parcs nationaux, CNDP,... (sauf DGAC)

Aucune condition d'âge ou de santé ne sera exigée sauf pour retraité.e.s

FACULTATIF POUR :

Les ayants droit :

- Conjoint.e (y compris de retraité.es)
- Enfants de moins de 21 ans (ou de moins de 25 ans si poursuite d'études)
- Sans limite d'âge pour les enfants reconnus handicapés

Les retraité.es :

Pour les agent.es parti.es à la retraite, sans avoir eu d'autre employeur avant la retraite)

Délai d'un an pour adhérer

SANTÉ – LES DISPENSES

DISPENSE GÉNÉRALE D'ADHÉSION

- Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)
- Les agent.es en CDD bénéficiant d'une complémentaire santé individuelle
- Les agent.es ayants droits par leur conjoint.es, d'une couverture collective à adhésion obligatoire ou facultative

DISPENSE TEMPORAIRE D'ADHÉSION

- Les agent.es bénéficiant d'une complémentaire santé individuelle dont le contrat continue de courir au 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 12 mois après cette date.
- Les agent.es entrant dans la FP et bénéficiant d'une complémentaire santé individuelle dont le contrat continue de courir à la date d'entrée, dans la limite de 12 mois après cette date.



Syndicat national de
l'environnement



SANTÉ – LES GARANTIES

LE SOCLE COMMUN (Obligatoire)

Défini par l'accord interministériel (annexe de l'arrêté du 30 mai 2022).

=> Non modifiable.

Les mêmes garanties pour tou.tes les adhérent.es et leurs ayants droit (pas possible de détailler / panacher).

Pas de délai de carence.

Pas de conditions d'âge (sauf retraité.es).

Pas de condition de santé.

3 niveaux d'OPTIONS (Facultatives) :

Amélioration des niveaux de remboursement :

- des honoraires de généralistes ;
- des honoraires de spécialistes, d'hospitalisation, d'imagerie et de paramédical ;
- des frais de séjour ;
- des appareillages et prothèses ;
- du dentaire
- de l'auditif
- de l'optique
- du nombre de séances remboursées pour le paramédical : psy, ostéo, sophro, nutritionniste

SANTÉ – LA COTISATION

Le montant de la cotisation d'équilibre sera fixé par l'organisme ayant remporté le marché courant 2024

POUR LES AGENT.ES ACTIVES

50 % part employeur

20 % part forfaitaire
agent.e

30 % part variable
agent.e selon
rémunération

Fonds d'aide aux retraité.es

Prestations d'accompagnement
social

Pour les options :

=> Participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation (plafonnée à 5€ mensuels maximum)

POUR LES AYANTS DROIT

Le/la conjoint.e :

Socle : 110 % de la CE

Options : 100 % de la cotis du bénéficiaire actif (CBA)

Les enfants de moins de 21 ans (ou 25 ans si toujours en études) :

Socle : 50 % de la CE pour les 2 1^{er} enfants puis gratuit

Options : 100 % de la CBA

Les autres enfants :

Socle : 100 % de la CE

Options : 100 % de la CBA

Cotisation d'équilibre (CE)

Cotisations additionnelles



Syndicat national de
l'environnement



SANTÉ – LA COTISATION

POUR LES AGENT.ES RETRAITÉ.ES :

Pour le socle commun :

- **Evolution en fonction de l'âge jusqu'à 75 ans et plafonnement ensuite à 175 % cotisation équilibre**
- **Pas de règles pour cotisation ayants droit d'un retraité.e !**

Pour les options :

=> même proportion de la cotisation du bénéficiaire « actif » que pour le socle.

Adhésion des retraité.es dans un délai de 1 an à partir de l'information et de la mise en œuvre

Evolution de la cotisation

Les 5 premières années après le départ en retraite :

- 100 % de la cotisation d'équilibre (CE) l'année 1
- 125 % de la CE l'année 2
- 150 % de la CE les années 3, 4 et 5

A partir de la 6ème année :

- 175 % de la CE

Plus d'augmentation liée à l'âge après 75 ans



Syndicat national de
l'environnement



PREVOYANCE – LES BENEFICIAIRES

Couvre les risques liés à l'**incapacité** (congé maladie ordinaire (CMO), congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD)), à l'**invalidité** et au **décès**.

Contrat collectif à **adhésion facultative** à partir du 1er janvier 2025

POUR QUI ?

Les agent.es employé.es et rémunéré.es par :

- les administrations de l'État,
- les autorités publiques indépendantes,
- les établissements publics de l'État

→ Fonctionnaires

→ Contractuel.les de droit public



Syndicat national de
l'environnement



PREVOYANCE

Les garanties statutaires

Par rapport au
référencement actuel des
offre Prévoyance 1 et 2 de
la MGEN

- Amélioration de l'accès au CLM en revoyant la liste des maladies et accès possible même après un CLD et une période de reprise ;
- Augmentation de l'indemnisation statutaire :
 - 100% rémunération indiciaire et 33% de la rémunération indemnitaire année 1
 - 60% de cette rémunération années 2 et 3
- **3 niveaux d'invalidité :**
 - Catégorie 1 : capacité activité rémunérée
 - Catégorie 2 : absolument incapable activité rémunérée
 - Catégorie 3 : absolument recours à tierce personne
- **3 niveaux de garantie :**
 - 40% rémunération pour catégorie 1
 - 70% rémunération pour catégorie 2
 - 70% rémunération pour catégorie 3 plus 40% pour recours tierce personne
- **Capital décès :** dernière rémunération brute annuelle à l'indice détenu au jour du décès du fonctionnaire



Syndicat national de
l'environnement



PREVOYANCE

Les garanties complémentaires

- Adhésion sans condition d'âge ou de santé si intervient dans les 6 premiers mois suivant la mise en place du contrat ou de l'embauche pour un nouvel arrivant
- **Garantie Incapacité :**
 - 100% de la rémunération définie précédemment la 1ère année
 - 80% de cette rémunération les 2e et 3e année.
- **Garantie Invalidité :**
 - 50% rémunération ci-avant pour catégorie 1
 - 80% rémunération ci-avant pour catégorie 2
 - 80% rémunération ci-avant pour catégorie 3 majorée de 40% pour recours tierce personne
- **Capital décès :** dernière rémunération brute annuelle à l'indice détenu au jour du décès du fonctionnaire.



Syndicat national de
l'environnement




PREVOYANCE – LA COTISATION

Assiette de calcul de la cotisation = assiette de calcul des garanties

Cotisation = proportionnelle à la rémunération

Participation employeur de 7€ au titre de la garantie complémentaire sous condition d'adhésion au dispositif prévoyance.



L'adhésion à des garanties additionnelles offrant un meilleur niveau de couverture sera à la charge exclusive de l'agent.e.

CALENDRIER

SANTÉ

- **01/01/25** : mise en place du volet Santé

PRÉVOYANCE

- **29/02/24** : 1ère réunion de concertation
- **Février-Avril** : travaux préparatoires
- **Avril - juin** : publication du décret d'application par la DGAFP
- **Mai** : 2ème réunion de concertation
- **Juillet-Septembre** : publication du marché
- **01/01/25** : mise en place du volet Prévoyance

SE BATTRE ENSEMBLE POUR LE 100 % Sécu

Les revendications que le Sne-FSU va porter dans la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) :

- Suppression du plafonnement de la cotisation à la valeur du PMSS (3 666 €)
- Obtenir une participation à 50 % de l'employeur à toutes les options Santé
- Re-coupler les volets Santé et Prévoyance
- Rendre accessible à tou.te.s une Prévoyance obligatoire
- Obtenir l'augmentation de la participation de l'employeur à la Prévoyance
- Aligner les garanties CMO et CLD sur le CLM

MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.LMcommunication.com

Syndicat national de
l'environnement



sne

Le Sne-FSU ne peut vous informer et défendre vos intérêts que s'il est représentatif et qu'il peut compter sur ses adhérents !

Plus d'infos :

www.snefsu.org